BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2021 N°44
5 août 2021

-Décision du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Laurent KISTLER P 2
Direction territoriale Strasbourg

- Décisions du 5 août 2021 portant délégation de signature :
*ressources humaines P 3
*hygiène sécurité et santé P 10
*marchés P 14
Direction territoriale Strasbourg

-Décision du 2 août 2021 portant délégation et subdélégation de signature
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais P 21

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 27 JUILLET 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-LAURENT KISTLER

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 22 juillet 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 25 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de chômages,
Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de ressources humaines,
Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er
Durant l'absence de Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, jusqu'au 27 août 2021, délégation est donnée à M. Jean-Laurent Kistler, responsable du Service Développement et des Relations institutionnelles, à l'effet de signer dans les limites de la direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

- Les actes d'ordre général mentionnés dans la délégation de signature du 4 janvier 2021 susvisée,
- Les actes en matière de ressources humaines mentionnés dans la délégation de signature du 4 janvier 2021 susvisée,
- Les actes en matière de chômages mentionnés dans la délégation du 25 mars 2021 susvisée,
- Les mesures temporaires prévues dans la délégation de signature du 22 juillet 2021 susvisée.

Article 2
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris le 27 juillet 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

Strasbourg, le 5 août 2021

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 1er juillet 2021 du directeur territorial de VNF de Strasbourg, relative à la modification de la gouvernance des UTI de la DTS ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

■ tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

■ les décisions d'intérim ;

■ les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels ci-dessous :

a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janviers 2013 susvisés ;

b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;

d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;

e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre

l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement **d'Éric SCHMITT**, secrétaire général, et **d'Annabella BERTI,** secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

■ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivia RENARD, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Thomas FROMENT**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie VIRON, **Quentin MORICE**, son adjoint
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Etude prospective

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Fatima HADDAOUI**, responsable adjointe de l'UF Prévention Sécurité
- **Sandra LISIAK,** responsable Formation de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable UF BDU
- **Lucie ZHENG**, responsable adjointe de l'UF Maintenance Exploitation
- **Marie ZORN**, responsable du pôle marché
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable du CME de Gambsheim
- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Claude HUARD**, responsable du CME de Niffer
- **Laurent REIBEL**, responsable du parc de Gambsheim
- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Thierry BOYER**, responsable circonscription de Sarreguemines
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarralbe
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Mittersheim
- **Stéphane MUNOS**, responsable circonscription de Gondrexange-Hesse
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Jean-Luc WENDLING**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable PMO
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CARING
- **Eric BOUQUIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CMI de Strasbourg
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et référent Développement
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft
- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Claude HUARD**, responsable CME de Niffer
- **Thierry FUCHS**, responsable circonscription de Neuf-Brisach
- **Pascal BECKER,** responsable du CMI de Mulhouse

Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Yannick GOUPILLEAU**, responsable du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **DI CHIARA Valérie**
- **SCHOLTUS Nicolas**
- **DIDIOT François**
- **DION Bastien**
- **GRANDGIRARD Agnès**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KOHLMAYER Nathalie**
- **MEYER Valérie**
- **MORICE Quentin**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **STEIMER Vincent**
- **VIRON Stéphanie**
- **ZHENG Lucie**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 8 juillet 2021 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

SIGNE

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 5 août 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants et R. 4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2021 du directeur territorial de VNF de Strasbourg, relative à la modification de la gouvernance des UTI de la DTS ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

- prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- prendre toutes mesures de prévention des risques psychosociaux et engager les actions correctives associées ;
- mettre en place et suivre le dispositif national d'alerte et de prévention.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général (SG), **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines (SG) et son adjointe **Justine SCHOHN**, **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF Ressources Humaines (SG), à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes visant à effectuer des actions de formation et d'information, et de délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Agnès GRANDGIRARD,** adjointe à la responsable du STVE ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV) ;
- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT ;
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;

- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, ainsi que dans le respect des instructions générales en la matière, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT ;
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs aux mesures et aux consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- aux actes et décisions relatifs à la sécurité concernant les chantiers conduits par l'UF Prévention Sécurité, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

Article 6 :

6.1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique (SG) et **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments Domaine Urbanisme (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

6.2 : Dans la limite de ses attributions et sur le périmètre de gestion du bâtiment situé au 14 rue de l'Est à Mulhouse, délégation est donnée à **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration (STVE) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 7 :

La décision du 8 juillet 2021 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial
SIGNE

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 5 août 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE MARCHES

ET DE GESTION DU DOMAINE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 1er juillet 2021 du directeur territorial de VNF de Strasbourg, relative à la modification de la gouvernance des UTI de la DTS ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation.

La signature de Messieurs STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames GRANDGIRARD, KOHLMAYER et BERTI, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 40 000 euros H.T et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'Unité Fonctionnelle (UF) Moyens Généraux
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Etudes prospectives

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable du pôle budget
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Thomas FROMENT,** responsable de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques, et en cas d'absence et d'empêchement, **Quentin MORICE**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

3.1 : Délégation de signature est donnée à **Fatima HADDAOUI**, responsable adjointe de l'UF Prévention Sécurité (SG), pour les prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché inférieur ou égal à 10 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

■ aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;

■ aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe ;

■ à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

■ à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

7.1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT

- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 9 :

La décision du 8 juillet 2021 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial
SIGNE

Yann QUIQUANDON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
Pour le SG :			
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Responsable adjoint UF BDU	120 BDU	10 000 €
Justine SCHOHN	Responsable adjointe UF Ressources Humaines	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Christine WURMEL	Gestionnaire administrative de l'UT Strasbourg Rhin	110 pour les dépenses relatives au CLAS	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Responsable adjointe UF Prévention Sécurité	150 PS	10 000 €
Pour le STVE :			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
Pour la DUT :			
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim par intérim	411	1 500 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411	1 500 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	411	1 500 €
Claude HUARD	Responsable du CME de Niffer	411	1 500 €
Dominique ROZIER	Responsable du CARING	411	1 500 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange	412	1 500 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412	1 500 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412	1 500 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412	1 500 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 et 412	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413	1 500 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim	413	1 500 €
Thierry BOYER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	413	1 500 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe	413	1 500 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414	1 500 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	414	1 500 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	415	1 500 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415	1 500 €
Eric BOUQUIER	Responsable du CMI de Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Laurent REIBEL	Chef de chantier au sein du CMI de Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Marc ULRICH	Responsable de travaux au sein du CMI Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Pascal BECKER	Responsable du CMI de Mulhouse	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Philippe MUNSCHY	Adjoint au responsable du CMI de Mulhouse	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €

DECISION DU 02 AOÛT 2021

PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice territoriale Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4313-3 et R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision du 16 avril 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais en matière de Ressources Humaines.

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale, délégation est donnée à :

- M. Luc FERET, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans les limites de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais et de ses attributions:

– les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

– les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;

– les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– les actions en justice en cas d'urgence ;

– les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;

– tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;

– tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;

– les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 16 avril 2021 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.

– toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

– les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

– toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale ou de M. Luc Feret, directeur adjoint, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale,
- M. Eric KABEYA, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer,

– les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

– les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;

– les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– les actions en justice en cas d'urgence ;

– les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;

– tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;

– tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;

– les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.

– toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

– les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

– toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline MASSON, subdélégation est donnée à M. Luc FERET, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale, et à M. Eric KABEYA, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer:

– tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Céline MASSON, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Séverine WATTERLOT, responsable de la mission accompagnement au changement

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- M. Olivier MATRAT, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Rémi DURIBREUX, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Cécile ROUSSEAU, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

– tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

– tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

– tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

– tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service

– toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ARZUL et de Mme Cécile ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 7 :

Les personnes désignées ci-dessous tiennent et signent un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- Mme Christelle DESLSAUT, par intérim, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai.

- M. Thomas DELVALLE, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance et Environnement :

- Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertises système automatisés- gestion de l'eau
- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable du pôle gestion de l'eau

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 8 :

Délégation est donnée à :

M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis WALLYN, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Fédérik POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :

- M. Ali MEZDOUR, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

M. Patrick FILY, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY, délégation de signature est donnée à M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GERMAIN, délégation de signature est donnée à :

Mme Catherine MARCINIAK, adjointe au responsable de l'Antenne de Cambrai

à l'effet, de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;

– tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 € ;

– toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO et de M. Ali MEZDOUR, délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud BEELEN, responsable du Pôle Maintenance Exploitation

- M. Hervé DUBOIS, responsable du Pôle Maintenance Exploitation, Antenne de Quesnoy-Sur Deûle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et/de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme CARLIER, responsable du Pôle Maintenance Exploitation Territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARLIER, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe DESCAMPS, adjoint – Référent territorial

à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

8) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

Article 10 :

Délégation est donnée à :

Mme Laetitia BROHET, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

M. Jean-Hugues PLAIGUE, responsable du de l'atelier régional de Férin,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Hugues PLAIGUE, délégation de signature est donnée à :

- M. Freddy DUFORET, responsable d'atelier,

M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DE DEURWAERDER, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle CASTEL, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication – Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 11 :

Délégation est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

– d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la redevance hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à

M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La décision antérieure du 19 novembre 2020 portant délégation et subdélégation de signature par la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Lille, le 2 août 2021

La Directrice territoriale, Nord/Pas-de-Calais

de Voies navigables de France,

SIGNE